

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 5 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Xavier TESTARD, Maire, le trente janvier deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Xavier TESTARD, Maire, en session ordinaire, salle de l'entracte.

Étaient présents : Xavier TESTARD, Maire ; Alain DIXNEUF, Christine CHALOPIN, adjoints ; Bénédicte BACLE, Jérémie BOUSSEAU, Laurent CHAUVEAU, Christine CRUARD, Olivier DUPÉ, Fabienne GABILLÉ, Céline GUILBERT, Gaël HERAULT, Emmanuel LEGEAY, Romain MARCONNET, Philippe MARTIN, Thérèse SOURISSE, conseillers.

Étaient excusées : Gaëlle BIBARD (pouvoir à Christine CHALOPIN), David LANCELOT (pouvoir à Emmanuel LEGEAY), Joëlle REVEILLÈRE (pouvoir à Xavier TESTARD).

Secrétaire : Christine CRUARD

L'ordre du jour porté sur la convocation était le suivant :

- Validation du procès-verbal du conseil du 11 décembre 2025
- Attribution de subventions aux associations
- Personnel communal : création d'un poste de médecin à durée déterminée et convention de mise à disposition
- Lotissement communal Le Coteau du Pinier : dénomination des rues
- Cholet Agglomération : convention service commun médiathèque pour le poste de bibliothécaire
- Convention avec le département pour la rue Nationale
- Centre de gestion : protection sociale complémentaire volet santé
- Affaires diverses
- Informations

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est validé à l'unanimité des présents.

N°2026-01 : Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire présente au conseil les propositions de la réunion de travail du 26 janvier 2026 "Subventions aux associations" au cours de laquelle les conseillers présents ont étudié l'ensemble des demandes de subventions réceptionnées et établi une proposition d'attribution au titre de l'année 2026.

Monsieur le Maire précise que le groupe de travail propose également de statuer sur les points suivants :

- pour toute demande de collèges qui accueillent des coronnais et qui sollicitent la collectivité, un forfait de 10.00 € par élève serait attribué,
- pour toute demande d'association sportive qui accueille des coronnais, le forfait serait de 15.00 € par licencié.

Il est indiqué au conseil que le groupe de travail a également étudié la demande de l'OGEF de l'Ecole Saint Louis pour l'année 2026 qui sollicite une subvention à hauteur de 103 149.00 € pour 160 élèves.

Le conseil doit également se prononcer sur le versement d'une subvention de 6 500.00 € au CCAS de la commune pour l'année 2026.

Depuis la réunion de travail, Monsieur le Maire indique qu'il a reçu 3 demandes : 1 de l'association Athléllys Vihiersois pour un montant de 75.00 €, 1 de l'association Initiatives Emplois pour un montant de 1 078.00 € et 1 de l'APEL collège Saint Jean de Vihiers pour un montant de 437.00 € Il demande donc au conseil de statuer sur ces demandes.

Le Conseil Municipal,

Vu les diverses demandes de subventions reçues,

Vu la proposition du groupe de travail,

Entendu le rapport du Maire,

Après avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention,

*Attribue les subventions aux associations et organismes pour l'exercice 2026 ainsi qu'il suit

*Valide le forfait de 10.00 € par collégien coronnais pour toute demande de collèges accueillant des élèves de la commune

*Valide le forfait de 15.00 € par licencié coronnais pour toute demande d'association sportive qui en accueille

*Valide le montant de 103 149.00 € attribué à l'OGEC de l'Ecole Saint Louis

* Valide le montant de 6 500.00 € attribué au CCAS de la commune

* valide les demandes de subventions reçues après la réunion, à savoir 75.00 € pour l'association Athléllys Vihiersois (5 coronnais à 15.00 €, conformément au forfait décidé pour les associations sportives), 1 078.00 € pour l'association Initiatives emplois et 190.00 € pour l'APEL collège Saint Jean de Vihiers (19 élèves à 10.00 €, conformément au forfait décidé pour les demandes des collèges accueillant des coronnais)

*Charge le Maire de procéder au versement de l'ensemble des sommes énumérées

*Dit que les crédits seront inscrits à l'article 65748 "Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé" pour les associations,

*Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6558 "Autres contributions obligatoires" pour la participation versée à l'OGEC de l'Ecole Saint Louis,

*Dit que les crédits seront inscrits à l'article 657363 "CCAS" pour la subvention attribuée au CCAS de la commune.

Nom de l'association	Proposition en €	Vote en €
Olympique Salle Tourlandry Vezins Coron (OSTVC)	1 200.00	1 200.00
Basket Coron/La Salle (BCSV)	1 000.00	1 000.00
FCL Vihiers tennis de table	240.00	240.00
APEL École St Louis	1 040.00	1 040.00
APEL Collège Saint Jean - Vihiers	0.00	190.00
Association Foyer Socio Educatif Vihiers	180.00	180.00
ADMR des Bois d'Anjou	530.00	530.00
Comité des Fêtes - Feu d'artifice	1 500.00	1 500.00
Coron Transport Solidaire	150.00	150.00
Association La Tigeole	400.00	400.00
Association du Patrimoine de Coron	250.00	250.00
Groupement commerçants et artisans	450.00	450.00
GDON groupement de défense des cultures	500.00	500.00
Association La Concorde	250.00	250.00
Société de Chasse	400.00	400.00
Union Anciens Combattants – UNC	300.00	300.00
Association Loisirs Pluriel	382.00	382.00
FNATH	100.00	100.00
L'Outil en Main – Chemillé	100.00	100.00
Athléllys Vihiersois	0.00	75.00
Association Initiatives Emplois	1 078.00	1 078.00
TOTAL	10 050.00	10 315.00

Monsieur le Maire demande également au conseil de valider une intention d'attribution de subvention de 1 633.00 € à l'association Initiatives Emplois pour le projet de création d'une écocyclerie et indique que le versement se fera sur présentation d'une nouvelle demande formalisée.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide cette intention d'attribution de 1 633.00 €.

N°2026-02 : Personnel communal : création d'un poste de médecin à durée déterminée et convention de mise à disposition

Monsieur le Maire présente au conseil une demande de création de poste pour un médecin salarié en contrat à durée déterminée, temps non complet, 18 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois à compter du 1er mars 2026.

En effet, sollicité par la commune de Lys-Haut-Layon pour assurer un remplacement, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour cette création de poste.

De plus, Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer une convention de mise à disposition de personnel et de locaux avec la commune de Lys-Haut-Layon, le futur médecin exerçant son activité dans la commune déléguée de Nueil-sur-Layon.

Le Conseil Municipal,

Vue la présentation du Maire,

Après avoir délibéré à 15 voix pour et 3 abstentions,

* valide la création de poste d'un médecin salarié en contrat à durée déterminée de 3 mois, renouvelable 1 fois à compter du 1er mars 2026

* dit que ce médecin effectuera sa mission dans la commune déléguée de Nueil-sur-Layon, commune déléguée de Lys-Haut-Layon

* autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel et de locaux

* dit que les crédits seront inscrits au budget 2026 du budget Centre Municipal de Santé

* donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ledit contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

N°2026-03 : Lotissement communal Le Coteau du Pinier : dénomination des rues

Monsieur le Maire donne la parole à l'adjoint Alain DIXNEUF qui présente au conseil la proposition de la commission aménagement de l'espace sur la dénomination des voies du lotissement Le Coteau du Pinier (voir plan en annexe).

Ainsi, il est proposé de dénommer :

. la voie 1 : rue de la Prairie

. la voie 2 : l'impasse des Capricornes ou l'impasse des Rouges-Gorges

. la voie 3 : la rue des Mésanges

. la voie 4 et la voie 5 qui sont en continuité : la rue des Buissons

. la voie 6 et la voie 7 qui sont en continuité : la rue des Marais

Le Conseil Municipal,

Vue la présentation de l'adjoint,

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents,

* choisit l'impasse des Rouges-Gorges pour la voie 2

* définit ainsi qu'il suit les noms des voies du lotissement Le Coteau du Pinier :

. la voie 1 : rue de la Prairie

. la voie 2 : l'impasse des Rouges-Gorges

. la voie 3 : la rue des Mésanges

. la voie 4 et la voie 5 qui sont en continuité : la rue des Buissons

. la voie 6 et la voie 7 qui sont en continuité : la rue des Marais

* autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire indique que le point "Cholet Agglomération : convention service commun médiathèque pour le poste de bibliothécaire" ne peut être traité lors de la présente séance, un message de l'agglomération indiquant que sa délibération à ce sujet interviendra postérieurement à ce conseil. Monsieur le Maire demande le report de ce point.

A l'unanimité, le conseil accepte le report de ce point.

N°2026-04 : Convention avec le département d'autorisation de travaux, entretien et financière - requalification de la rue Nationale tranche 2 (entre la place de l'Eglise et la rue de l'Evêché)

Monsieur le Maire présente au conseil un projet de convention (annexé à la présente délibération) d'autorisation de travaux et financière concernant la requalification de la rue Nationale, tranche 2 - de la place de l'Eglise à la rue de l'Evêché - route départementale n°196 entre le département de Maine et Loire et la commune et demande au conseil l'autorisation de signer cette convention.

Il est précisé dans cette convention qu'une indemnité financière de

14 182.20 € sera versée par le département à la commune en compensation des travaux effectués.

Après lecture de ladite convention, aucune remarque n'est apportée.

Aussi,

Le conseil municipal,

Entendue la présentation du Maire, après délibération et à l'unanimité,

. valide la convention telle que présentée

. autorise le Maire à la signer,

. valide les modalités de compensation financière présentées dans la convention.

N°2026-05 : Centre de gestion protection sociale complémentaire volet santé

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents
EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps. La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 octobre 2025

Après discussion, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de :

* Donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

N° 2026... Affaires diverses

* Monsieur le Maire rappelle les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et demande aux conseillers municipaux de s'inscrire sur le planning pour la tenue des bureaux de vote.

* Monsieur le Maire communique sur le parc éolien de la Saulaie : le développeur David Energie qui a obtenu permis de construire suite à l'autorisation de construction du juge a décidé de vendre cette autorisation à un constructeur et à un exploitant en cédant les actions de la société de projet. Pour info, alter énergies s'est positionné pour prendre des parts majoritaires dans le projet (Cholet Agglo et la commune de Coron ont été sollicités)

* Monsieur le Maire indique au conseil que l'archiviste a commencé sa mission depuis le 26 janvier pour une durée de 7 semaines. Il complète et met à jour le travail d'archives déjà réalisé en 2012 et 2013.

* Monsieur le Maire indique au conseil que la Mission Locale va fermer le lieu d'accueil d'Yzernay, l'accompagnement budgétaire de la Région étant fortement diminué.

* Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il a eu un appel téléphonique de journaliste suite à une autre plainte concernant le cimetière et de nouvelles dégradations.

A/ Délégations au Maire : compte rendu d'activité

A1/ Droit de Préemption Urbain (DPU) :

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu de demandes de préemption urbain depuis le dernier conseil.

B/ Autres informations

C/ Comptes rendus des commissions communales et des conseillers délégués

- **Commission "Affaires sociales" - éléments transmis par l'adjointe rapportés par le Maire**
 - o Les premiers retours se font sur le prêt de matériel et objets pour l'exposition l'école d'autrefois suite à la demande faite dans le dernier flash infos
 - o Les inscriptions sont nombreuses pour l'accueil de loisirs pendant les vacances de février
 - o De très bons retours sur Ma Région Virtuose où une soixantaine de participants ont apprécié le concert donné par les 2 musiciens
 - o Monsieur le Maire est allé déjeuner au restaurant scolaire et a bien apprécié le menu et ce moment de partage
- **Commission « Aménagement de l'espace »**
 - o Les travaux de la rue Nationale avancent bien. Actuellement les tracés des stationnements sont faits. Des bordures vont être installées pour éviter que des voitures "montent" sur les parterres à côté de ces stationnements / les candélabres nouveaux sont installés et sont tous alignés sauf 1 en raison de contraintes techniques (réseau Enedis qui passe dessous) donc le poteau ne peut pas être dans l'alignement des autres / la bascule du réseau aérien électrique vers le réseau enterré est prévue pour fin février
 - o L'entreprise Bouchet Vezins doit arriver lundi prochain pour commencer les travaux de terrassement du lotissement du Coteau du Pinier

- **Commission « Patrimoine »**
 - L'extension du bâtiment communal est presque terminée. Un aménagement a été nécessaire pour le renfort des poteaux car les croix de saint andré ne sont plus utilisées pour contreventer le bâtiment
- **Conseillère déléguée à la Communication**
 - Pas de point évoqué
- **Conseillère déléguée à la Santé**
 - Pas de point évoqué

-Rappel des prochaines dates

Réunion	Date	Heure
Conseil municipal (CFU)	Mercredi 25 février	20 h 30 salle de l'entracte
Conseil municipal (budgets)	Mercredi 11 mars	20 h 30 salle de l'entracte
Elections municipales	Dimanches 15 et 22 mars	Salle Saint Louis
Course cycliste Cholet Agglo Tour	Lundi 6 avril (lundi de Pâques)	

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h00.

Prochaine séance : mercredi 25 février 2026 à 20h30

La secrétaire de séance
Christine CRUARD

Liste des délibérations prises :

N°2026-01 : Attribution de subventions aux associations

N°2026-02 : Personnel communal : création d'un poste de médecin à durée déterminée et convention de mise à disposition

N°2026-03 : Lotissement communal Le Coteau du Pinier : dénomination des rues

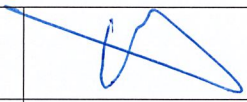
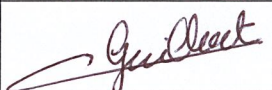
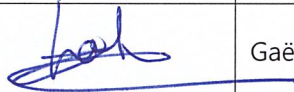
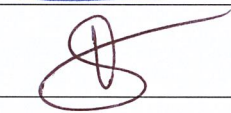
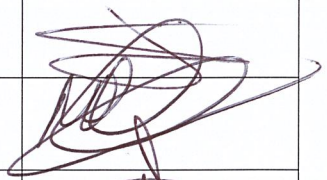
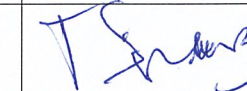
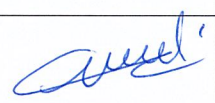
N°2026-04 : Requalification de la rue Nationale tranche 2 (entre la place de l'Eglise et la rue de l'Evêché) : convention avec le département d'autorisation de travaux, entretien et financière

N°2026-05 : Centre de gestion : protection sociale complémentaire volet santé

N°2026... Affaires diverses et Informations

Le présent document valant procès-verbal et registre des délibérations de la séance de conseil municipal du 5 février 2026 est approuvé le :

Signature des membres présents :

Xavier TESTARD		Olivier DUPÉ	
Joëlle REVEILLERE	Excusée	Fabienne GABILLÉ	
Alain DIXNEUF		Céline GUILBERT	
Christine CHALOPIN		Gaël HERAULT	
Bénédicte BACLE		David LANCELOT	Excusé
Gaëlle BIBARD	Excusée	Emmanuel LEGEAY	
Jérémie BOUSSEAU		Romain MARCONNET	
Laurent CHAUVÉAU		Philippe MARTIN	
Christine CRUARD		Thérèse SOURISSE	

Annexe délibération 2026-03



DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**COMMUNE DE CORON****RD196 - Requalification de la rue Nationale
Tranche 2***(entre la place de l'Eglise et la rue de l'Evêché)***CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET FINANCIERE****(OPERATION A MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE)**

Entre

Le Département de Maine-et-Loire, représenté par Madame Florence DABIN, Présidente du Conseil départemental, agissant en application de la délibération de la Commission permanente N° du
ci-après dénommé "le Département"

d'une part,

et

La commune de Coron, représentée par son Maire, Monsieur Xavier TESTARD agissant en application de la délibération du Conseil municipal du
ci-après dénommée " la Commune"

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment l'article R 411-2,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019,

VU la convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière signée le 22 juin 2021 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Coron portant sur la requalification de la place de la Tigeole et de la rue David d'Angers, RD171 du PR11+678 au PR11+854,

CONSIDERANT le dossier présenté par la Commune, au titre de la requalification de la rue Nationale, dont le plan projet en date du 21 novembre 2025 est annexé à la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**PREAMBULE**

En 2015, la mise en service du contournement de Coron a modifié le fonctionnement de la partie agglomérée de Coron. La commune a souhaité étudier l'aménagement du centre-bourg afin de répondre à ce changement.

La présente convention porte sur la requalification de seconde tranche de la rue Nationale, RD196, entre la place de l'Eglise et la rue de l'Evêché.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- de déterminer la participation du Département au titre de l'entretien de la chaussée départementale,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune.

Article 2 : EXECUTION DES TRAVAUX

Le Département autorise la Commune à réaliser les travaux suivants :

- RD196 : rue Nationale, entre la place de l'Eglise et la rue de l'Evêché, en agglomération, requalification de la rue par une réduction de la largeur de chaussée, l'identification des intersections par des plateaux, la mise aux normes des trottoirs, la création de stationnement et la prise en compte des cycles (du PR14+794 au PR15+188), conformément au plan projet datant du 21 novembre 2025 annexé à la présente convention.

La maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux sera assurée par la Commune sous sa propre responsabilité. Pendant la réalisation et jusqu'à la remise de l'ouvrage au Département, la Commune sera responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux sauf faute de la victime ou en cas de force majeure.

Article 3 : SIGNALISATION LORS DE LA REALISATION DES TRAVAUX

Lors de la réalisation de l'ouvrage, la Commune prendra toutes les dispositions utiles quant à la signalisation et veillera à son maintien constant, et ce afin que les prescriptions des textes applicables soient impérativement respectées et plus généralement la sécurité des biens et des personnes.

Article 4 : CONFORMITE ET DOMANIALITE DE L'OUVRAGE

Les travaux devront être réalisés conformément au plan projet en annexe à la présente convention.

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet par le maître d'ouvrage au cours des travaux, celui-ci devra recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

Après réception définitive et sans réserve des travaux par la Commune, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de remise au Département des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental ou destinés à être incorporés dans le domaine public départemental.

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Département prend en charge le coût des travaux sur la base du prix d'un enduit superficiel, qui dans le cadre de la réfection de la couche de roulement aurait été amené à être réalisée.

Ces travaux comprennent les prestations suivantes :

Prestation	PU HT	Quantités	Total HT	Total TTC
Couche d'accrochage	0.60 € / m²	80 m²	48.00 €	57.60 €
Enduits (y compris préparation)	4.50 € / m²	2 246 m²	10 107.00 €	12 128.40 €
Fraisage localisé inférieur à 10 cm	8.00 € / m²	80 m²	640.00 €	768.00 €
GB 0/14	50.00 €/t	16 t	1 024.00 €	1 228.80 €
			11 819.00 €	14 182.80 €

Après examen du projet, la participation du Département est donc estimée à la somme de 14 182.80 € TTC.

Le montant définitif des travaux pris en charge par le Département sera calculé à partir des quantités mises en œuvre.

Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT

Le Département se libérera des sommes dues selon les modalités suivantes :

- un versement à la fin des travaux, sur présentation du décompte général définitif attesté par le maître d'ouvrage ou de l'état récapitulatif des dépenses payées et attestées par le maître d'ouvrage.

Article 7 : ENTRETIEN ULTERIEUR

La convention d'autorisation, d'entretien et financière passée entre le Département et la commune de Coron en date du 22 juin 2021 définit les modalités et les responsabilités d'entretien de la section de la RD196, rue Nationale, entre la place de l'Eglise et la rue de l'Evêché.

Article 8 : DUREE

La présente convention entre en application dès sa signature. Elle est signée pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

Article 9 : RESILIATION

Article 9-1 La résiliation amiable :

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie et sous réserve de l'accord de cette dernière.

Article 9-2 La résiliation de la convention pour motif d'intérêt général :

La présente convention pourra être résiliée par le Département pour un motif d'intérêt général.

La résiliation doit être précédée d'un préavis exposant le ou les motifs d'intérêt général invoqués par lettre recommandée avec A/R, dans un délai de 2 mois avant la prise d'effet de la résiliation.

Article 9-3 La résiliation de la convention pour faute :

Le Département pourra résilier la présente convention en cas de manquement aux obligations contractuelles de la Commune au titre de la présente convention.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée soit par lettre recommandée avec A/R, soit par signification extra-judiciaire et restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

Article 10 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

Article 12 : FORMALITES

La présente convention n'est pas soumise à formalité d'enregistrement.

Elle est établie en deux exemplaires originaux.

À Coron, le

Pour la Commune de Coron
Le Maire,

A Angers, le

Pour le Département de Maine-et-Loire
La Présidente du Conseil départemental,